

date de dépôt : 24 mars 2023
demandeur : Madame BRANET *Liliane*
pour : l'installation d'une caravane
adresse terrain : lieu-dit La Rivière, à Saint-André-
de-Najac (12270)

Commune de Saint-André-de-
Najac

ARRÊTÉ

**d'opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État**

Le maire de Saint-André-de-Najac,
Maire au nom de l'État

Vu la déclaration préalable présentée le 24 mars 2023 par Madame BRANET *Liliane* demeurant 2 Allée
des Causses, Toulouse (31300);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'une caravane ;
- sur un terrain situé lieu-dit La Rivière, à Saint-André-de-Najac (12270) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui précise que tout projet peut être refusé ou n'être
accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à
la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance
ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Considérant que le terrain est situé dans un vaste secteur naturel et boisé ;

Considérant l'article R111-8 du code de l'urbanisme qui précise que l'alimentation en eau potable et
l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales (.../...)
doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur ;

Considérant que le terrain n'est pas desservi par les réseaux publics d'électricité et d'Eau Potable et par
aucun système d'assainissement ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à Saint-André-de-Najac le: 18/04/2023

Le maire

Christophe Dega

